

Voici la réponse d'**UNIA**, le 19 février 2024, saisi par Bernard Goorden pour la discrimination à l'égard de « **IDES... ET AUTRES** » par Madame Nausicaa Dewez, rédactrice en chef du « **CARNET ET LES INSTANTS** » (FWB), le 26 janvier 2024, refusant de signaler les **50 (cinquante) ans** d'existence en décembre 2023 parce que le site <https://www.idesetautres.be> comporte un volet néerlandophone.

(**Nota bene** : il est à noter que le site a, en quelque sorte, été *commandité* par la CFWB en mai 2005.)

« *Votre signalement à Unia - DOS-24-00735 CRM:0594291*
Bonjour Monsieur Goorden,

Nous avons bien reçu votre signalement et vous en remercions.

Unia est un service public interfédéral indépendant, dont la mission est de promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations fondées sur les critères protégés par les lois antiracisme et antidiscrimination. Vous trouverez plus d'informations sur les compétences d'Unia et sur les critères protégés sur notre site web www.unia.be/fr.

Votre signalement concerne une distinction sur base de la langue.

Le critère de la langue est protégé par la loi anti-discrimination de 2007, ce qui signifie qu'il est interdit d'effectuer une distinction de traitement sur base de ce critère, sauf s'il existe une justification au sens de la loi.

Néanmoins, le législateur a choisi de ne pas autoriser Unia à traiter les signalements sur base de langue.

Votre signalement concerne un traitement défavorable sur base de langue, vous pouvez dénoncer l'interdit de discrimination sur base de langue auprès de la justice ou si possible contacter [un médiateur](#).

Même si Unia n'est pas compétent pour ce critère, vous êtes de votre côté bien entendu tout à fait libre de consulter un conseiller juridique afin de connaître vos droits individuels et d'entreprendre d'éventuelles démarches.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

*Cordialement,
Service Protection »*

Pour recevoir les futures mises à jour de Google Chrome, vous devez disposer de Windows 10 ou d'une version ultérieure. Cet ordinateur utilise Windows 7.

Gmail Rechercher dans les messages Absent

Nouveau message

Boîte de réception 262

- En attente
- Important
- Messages envoyés
- Brouillons
- Catégories
- Réseaux sociaux
- Notifications** 251
- Forums
- Promotions** 478
- Plus

Libellés +

- Professionnel
- Plus

Unia Dossier <dossier@unia.be> 09:30 (il y a 4 heures)

À moi

Bonjour Monsieur Goorden,

Nous avons bien reçu votre signalement et vous en remercions.

Unia est un service public interfédéral indépendant, dont la mission est de promouvoir l'égalité et de lutter contre les discriminations fondées sur les critères protégés par les lois antiracisme et antidiscrimination. Vous trouverez plus d'informations sur les compétences d'Unia et sur les critères protégés sur notre site web www.unia.be/fr.

Votre signalement concerne une distinction sur base de la langue.

Le critère de la langue est protégé par la loi anti-discrimination de 2007, ce qui signifie qu'il est interdit d'effectuer une distinction de traitement sur base de ce critère, sauf s'il existe une justification au sens de la loi.

Néanmoins, le législateur a choisi de ne pas autoriser Unia à traiter les signalements sur base de langue.

Votre signalement concerne un traitement défavorable sur base de langue, vous pouvez dénoncer l'interdit de discrimination sur base de langue auprès de la justice ou si possible contacter [un médiateur](#).

Même si Unia n'est pas compétent pour ce critère, vous êtes de votre côté bien entendu tout à fait libre de consulter un conseiller juridique afin de connaître vos droits individuels et d'entreprendre d'éventuelles démarches.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Service